



**FORUM SUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE,
BANGUI DU 9 AU 13 SEPTEMBRE 2015,
HÔTEL LEDGER**



FISCALITE ET INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS PRIVES EN RCA

Présentée par

Alain DOUATHE KOYANGOZO, Chargé d'Etudes en matière d'Intégration du Commerce à la Cellule de Gestion des Stratégies Sectorielles et de Projets au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Chercheur Associé au Centre d'Etudes et de Recherche sur les Analyses et Politiques Economiques(CERAPE Brazzaville)/Tel: 75 79 19 35/Email:

adkoyangozo@yahoo.fr

et

Séverin KOKOYO, Chef de service à la Direction Générale des Impôts et des Domaines au Ministère des Finances et du Budget, spécialiste en fiscalité, Tel :75 76 20 44 / Email : kokosevs@yahoo.fr



Plan de Présentation de Communication

I. Introduction

II. Aperçu du système fiscal et douanier

III. Les mesures d'incitation aux investissements privés

IV. Recommandations

V. Conclusion



- ❖ La RCA est un pays potentiellement riche en ressources naturelles(mines, forêt , pétrole etc.);
- ❖ La récente crise qu'elle a connue a eu une incidence négative sur le cadre macroéconomiques et la performance financière du secteur privé :
 - Un taux de croissance de -36,7% du PIB en 2013;
 - Une baisse de 45% des recettes de l'Etat à la même année;
 - Des pertes matérielles estimées à plus de 41 milliards de FCFA et 30 milliards de FCFA pour les chiffres d'affaires en ce qui concerne exclusivement le secteur privé.
- ❖ La RCA a enregistré une performance économique dans la mesure où les taux de croissance sont passés de -36,7% en 2013 à 5,4% en 2014. Il connaîtrait une légère amélioration en 2015.
- ❖ Les recettes fiscales du secteur privé de manière générale, jouent un rôle très important dans le budget de l'Etat. Elles ont connu une évolution presque statique de la manière suivante: 9,9% en 2012, 5,2% en 2013 et 5,0% en 2014.



Introduction (suite)

- ❖ Les différentes crises que la RCA a connues, ont inéluctablement bouleversé son classement dans le doing business dans la mesure où elle passe de 167^{ème} rang sur 175 pays en 2007 à 187^{ème} rang sur 189 pays en 2015, et en ce qui concerne exclusivement le paiement des taxes et impôts, elle classe 185^{ème} rang sur 189 pays.
- ❖ Deux raisons justifient cette communication, à savoir une immense richesse sous exploitée, mais une faible existence du secteur privé du pays et l'opportunité qui est donnée de formuler des recommandations visant à améliorer l'efficacité du système fiscal et les incitations aux investissements privés
- ❖ Cette communication a pour objectif principal de contribuer à la réflexion sur le système fiscal et les incitations aux investissements privés en RCA. Il s'agit en de:
 - Présenter le système de taxation fiscal et douanier de la RCA ;
 - Présenter les incitations aux investissements privés en RCA ;
 - Proposer des recommandations pouvant améliorer la politique fiscale et stimuler les investissements privés tant nationaux qu'internationaux.



II. Présentation du système fiscal et Douanier

2.1 - Système de taxation fiscale

En RCA, la politique fiscale est mise en application par la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Elle applique trois types de régimes conformément à la loi des finances de 2011.

Régimes fiscaux	Entreprises
Régime de base ou SMT	C.A inférieur à 30 millions
Régime simplifié d'imposition	C.A entre 30 millions et 100 000 millions
Régime du bénéfice réel	C.A est supérieur à 100 millions



Ces différents régimes se basent sur une variété d'impôts telle que récapitulée ci-après:

Nature des impôts	Nature de la (PME)	Taux
IRPP	Personnes physiques	30% et 20%
Patente	Pers. Physiques et morales	0,20% , 0,45%, 0,60% et 1%
Impôt Foncier Bâti	Pers. Physiques et morales	30% et 15%
Impôt Foncier non Bâti	Pers. Physiques et morales	27,50%
CDS	Pers. Physiques et morales	10%
TVA	Pers. Physiques et morales	19% et 0%
Droit d'Enregistrement	Pers. Physiques et morales	Variable
Impôt Global Unique	Pers. Physiques et morales	12%
Impôt sur les Société (IS)	Personnes morales	30% et 20%



Dans le cadre du Tarif Extérieur Commun (TEC), le régime douanier centrafricain se présente comme suit :

Nature des taxes	Taux	Produits
Droits des douanes	5%	Produits de première nécessité
	10%	Matières premières
	20%	Les équipements et consommations intermédiaires
	30%	Produits de Consommation courante
Retenue Minimum IS	3%	Tous les produits sous réserve des exonérations
REIF	0,50%	Tous les produits sans distinction
Prélèvement OHADA	0,05%	Produits hors zone OHADA
Contribution communautaire d'intégration	1%	Produits hors CEMAC
Taxe communautaire d'intégration	0,40%	Produits hors CEMAC
Droits d'accises	25%	Boissons alcoolisées et produits de luxes
	10%	Boissons non alcoolisées (Jus et eaux)
Les droits de sortie	8%	Bois
	2%	Autres produits
COMIFAC	0,1%	Produits hors CEEAC
Taxe sur la Valeur Ajoutée	19%	Produits soumis à la taxe



2.3 - Système de taxation du secteur minier

- ❖ Les activités minières donnent lieu à la perception :
 - ✓ des droits fixes sur les autorisations et titres miniers;
 - ✓ des redevances superficielles;
 - ✓ des autres impôts et taxes non concernés par les exonérations.



2.4 - Système de taxation du secteur forestier

Le code forestier prévoit cinq (5) taxes forestières :

Nature des taxes	Taux
Loyer (taxe de superficie)	600FCFA/ha
Taxe d'abattage	7% de la valeur mercuriale
Taxe de reboisement	11% de la valeur mercuriale
Redevance de déboisement	fixé par la loi de finances
Redevance de pré reconnaissance	droit fixe de 20 000 FCFA
Droit de sortie (bois bruts)	10,5% sur la val. Free On Truck (FOT)
Droit de sortie (sciage, contreplaqué, etc.)	4,05% sur la val. Free On Truck (FOT)



- ❖ Il est caractérisé par la perception de :
- ✓ **Autorisation de prospection :**
 - droit de délivrance ou de renouvellement : 1 429 USD
 - redevance superficielle : 0,5 USD/km²
- ✓ **Titre minier d'hydrocarbures :**
 - droit de délivrance ou renouvellement : 10 000 USD
 - Redevance superficielle :
 - 1 USD/km²/an (1^{ère} année)
 - 2 USD/km²/an (2^e et 3^e année)
 - 3 USD/km²/an (4^e et 5^e année)
- ❖ Les titulaires de contrats de concession acquittent :
 - ✓ la redevance à la production égale à 12% de la valeur départ champ des hydrocarbures ;
 - ✓ la redevance à la production d'un taux réduit de 5% en ce qui concerne la production de gaz naturel.
- ❖ Le taux de l'impôt sur les sociétés des activités pétrolières est fixé à 50%.



Evolution de la contribution du secteur privé par rapport aux ressources totales de l'Etat (hors emprunts multilatéraux)

Recettes fiscales	2010	2011	2012	2013	2014
Impôts	26%	23%	24%	26%	13%
Douanes	19%	14%	18%	16%	11%
TOTAL	45%	37%	42%	42%	24%



III - Les mesures d'incitation aux investissements privés

3.1 - Les mesures incitatives au plan fiscal et douanier

3.1.1 - Les avantages fiscaux de la charte des investissements

❖ Les entreprises industrielles ou de transformation nouvellement créée dont le niveau d'investissement est inférieur à 100 millions bénéficient pendant 3 ans des avantages douaniers et fiscaux ci-après :

3.1.1.1 - Sur le plan douanier

- ❖ Application de taux réduit de 8% pour les prestations de services et 5% pour les activités de transformation et de production(TEC);
- ❖ suspension des droits de douane sous forme d'admission temporaire ou d'entrée en franchise pour les activités de recherche en matière de ressources naturelles dans le cadre des Codes spécifiques ainsi que pour les activités tournées vers l'exportation.

3.1.1.2 - Sur le plan fiscal

- ❖ l'application généralisée de la TVA assurant ainsi une fiscalité indirecte simplifiée ;
- ❖ l'application du taux nul de la TVA sur les produits exportés permettant le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements et dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices ;



Sur le plan fiscal (suite)

- ❖ l'exemption de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu pendant 3 ans;
- ❖ la possibilité de procéder à des amortissements dégressifs et accélérés et l'autorisation du report des résultats déficitaires sur les exercices ultérieurs pour améliorer le cash flow des entreprises dans leurs phases de remonter ;
- ❖ la réduction d'impôts égal à 25% du montant des contrats de recherche technologique conclu avec une université ou un institut de recherche basé dans la Communauté et sur les contrats de consultants dont le siège est situé dans un pays membre;
- ❖ le maintien de l'impôt foncier à un niveau correspondant aux services rendus aux collectivités locales et à l'Etat en matière d'infrastructures urbaines et de services publics ;
- ❖ une réduction d'impôt égale à :
 - 50% des coûts engagés pour la transformation et le perfectionnement du personnel technique plafonné à 2% des charges salariales annuelles;
 - 25% des coûts engagés pour la protection de l'environnement.



3.1.1.3 -Sur le plan des taxes domaniales et des droits d'enregistrement

- ❖ la modération de 50% des droits d'enregistrement pour la création d'entreprise, augmentation de capital, fusion des sociétés, les cessions d'actions et parts sociales;
- ❖ Les entreprises industrielles ou de transformation nouvellement créée dont le niveau d'investissement est compris **100 millions et 1 milliard** bénéficient pendant 3 ans des avantages douaniers et fiscaux ci-dessus;
- ❖ Les entreprises industrielles ou de transformation nouvellement créée dont le niveau d'investissement est égal **ou supérieur 1 milliard bénéficient** pendant 3 ans des avantages douaniers et fiscaux ci-dessus. Par contre elles bénéficient de l'exemption de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans.



Nombre d'Agréments accordés dans le cadre de la charte des Investissements

	2011	2012	2013	2014	Total
Nombre d'agréments accordés	9	8	3	2	22
Nationaux	6	6	1	1	14
Etrangers	3	2	2	1	8
Nombre d'agréments prorogés	2	1	0	0	3
Nombre d'agréments retirés	0	0	0	0	0
Investissements prévus pour la première année(en milliards de FCFA)	4,1	58,9	0,794	17, 7	81,494



3.1.2 - Les avantages fiscaux de droit commun

3.1.2.1 - Contribution foncière des propriétés bâties

- ❖ Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de constructions, réalisées en RCA par une personne physique ou morale quelles que soient ses activités, sont affranchies d'impôt foncier pendant 8 ans pour compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement;
- ❖ Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de constructions à usage d'habitation, à l'exception des bâtiments destinés à la location, à la villégiature ou à l'agrément, sont affranchies d'impôt foncier pendant 15 ans pour compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement;
- ❖ L'outillage des établissements industriels attaché au fonds à perpétuelle demeure, dans les conditions indiquées ci-dessus ou reposant sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble, ainsi que toutes installations commerciales ou industrielles, sont susceptibles de bénéficier des exonérations prévues aux deux alinéa qui précèdent, suivant la nature des bâtiments auxquels ils se rattachent



3.1.2.2 - Contribution foncière des propriétés non bâties

❖ Les terrains situés en dehors des centres urbains et nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail ou défrichés et ensemencés, bénéficient d'une exonération temporaire d'impôt foncier à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise en exploitation desdits terrains :

- ✓ terrains utilisés pour l'élevage du gros bétail : 6 ans
- ✓ terrains plantés en hévéas ou palmiers à huile : 10 ans
- ✓ terrains plantés en arbres fruitiers : 8 ans
- ✓ terrains plantés en caféiers ou cacaoyers : 7 ans
- ✓ autres cultures ou plantations : 3 ans

3.1.2.3 - Contribution des patentes

❖ Les établissements industriels nouvellement créés soit par une entreprise déjà installée, soit par une entreprise nouvelle, bénéficient pour l'année de leur création et pour les deux années suivantes d'une réduction de 2/3 du montant de la patente.



3.1.3 - Les mesures incitatives fiscales spécifiques

3.1.3.1- Concernant les activités minières

En phase de recherche

- ❖ Les titulaires de permis de recherche de substances minières bénéficient dans le cadre de leurs opérations de l'exonération sur :
 - ✓ les droits d'enregistrement à l'exception des baux et location à usage d'habitation ;
 - ✓ la TVA à l'importation et à l'intérieur sur des biens en rapport avec leurs activités ainsi que les services fournis par les entreprises de géo-services et assimilées ;
 - ✓ la contribution des patentes ;
 - ✓ l'impôt sur les sociétés (IS) ;
 - ✓ l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) ;
 - ✓ la Contribution au Développement Social (CDS) ;
- ❖ Les matériels, matières premières, matériaux destinés aux activités de recherche sont soumis au droit des douanes avec application du taux réduit de 5%.



En phase préparatoire

- ❖ Pendant 2 ans avec possibilité de prorogation une seule fois, d'une année, les titulaires de permis d'exploitation sont exonérés :
 - ✓ de la TVA sur les équipements importés ;
 - ✓ des droits de douane sur l'importation des matériaux, matériels et équipement de remplacement ;
 - ✓ des droits et taxes sur les biens et services non disponibles localement.

En phase d'exploitation

- ❖ Les titulaires de permis d'exploitation peuvent bénéficier de :
 - ✓ l'étalement sur une année des droits d'enregistrement sur les actes portant création de société, de prorogation et d'augmentation du capital ;
 - ✓ de l'exonération des droits d'enregistrement relatifs aux opérations minières à l'exclusion de ceux afférents aux locations et baux à usage d'habitation ;
 - ✓ la constitution en franchise de l'impôt sur les sociétés de provision pour la reconstitution du gisement.



- ✓ de l'exonération pendant 3 ans sur :
 - Minimum IS
 - Contribution des Patentes
 - Contribution de Développement Social (CDS)

Stabilité du régime fiscal et douanier

- ❖ Pendant la période de validité des titres, aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que se soit ne sera applicable;
- ❖ En cas de diminution des charges fiscales et douanières ou leur remplacement par un régime fiscal et douanier plus favorable, les titulaires de titres miniers pourront opter pour ce régime plus favorable à condition qu'ils adoptent celui-ci dans son intégralité;
- ❖ Les droits, taxes et redevances miniers ainsi que ceux qui pourraient être édictés par les organisations communautaires d'intégration sont exclus de la stabilité du régime fiscal.



3.1.3.2 - Concernant les activités pétrolières

Au plan fiscal

- ❖ Le contrat de concession peut prévoir des **exemptions totales ou partielles de la redevance à la production** dans des cas exceptionnels en vue de promouvoir les opérations pétrolières en RCA;
- ❖ Le montant non apuré du **déficit que l'entreprise justifie avoir subi au titre des opérations pétrolières peut être admis en déduction du bénéfice imposable** au-delà de la limitation de délai de report prévu à l'article 138 du Code Général des Impôts (CGI);
- ❖ A l'exception de l'Impôt sur les sociétés (IS) et de la redevance à la production, les titulaires de contrats pétroliers **sont exonérés de tout autre impôt direct frappant les résultats des opérations pétrolières** ainsi que **de tout droit, taxe ou impôt de quelque nature** que ce soit frappant la production ou la commercialisation des hydrocarbures extraits.
- ❖ L'exonération ci-dessus est applicable :
 - ✓ l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers sur les dividendes versés aux actionnaires des titulaires de contrats pétroliers ainsi que les revenus des créances, dépôts et cautionnements ;



- ✓ à la Contribution des Patentes, à la contribution foncière des propriétés bâties nécessaires pour les opérations pétrolières, aux droits d'enregistrement et de timbre auxquels pourraient être assujettis les titulaires de contrats pétroliers ;
 - ✓ au cas où le contrat pétrolier le stipule expressément, à tout autre impôt et taxe dont seraient redevables, leurs sous-traitants ainsi que les employés expatriés de ces entreprises ou de leurs sous-traitants ;
 - ✓ les titulaires de contrats pétroliers ainsi que leurs sous-traitants sont exonérés de tous impôts sur le chiffre d'affaires assis sur les prestations de services et les travaux directement liés aux opérations pétrolières, notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur et du droit de timbre.
- ❖ Les entreprises effectuant le transport par canalisations d'hydrocarbures liquide ou gazeux bénéficient des exonérations ci-dessus.

Au plan douanier

- ❖ Les titulaires de contrats pétroliers ainsi que leurs sous-traitants ont le droit d'importer en RCA :
- ✓ en suspension normale ou spéciale de droits et taxes d'entrée, les équipements, matériels et véhicules nécessaires aux opérations pétrolières ;



- ❖ Les employés expatriés titulaires des contrats pétroliers et de leurs sous traitants ont le droit d'importer en RCA :
 - ✓ en franchise de tous droits et taxes d'entrée, leurs effets personnels et domestiques nécessaires à leurs propres besoins, lors de leur première année d'installation ;
 - ✓ en suspension de tous droits et taxes d'entrée un véhicule mobile à usage personnel.
- ❖ Les titulaires de contrats pétroliers ont **le droit d'exporter en exonération de tous droits et taxes de sortie la fraction d'hydrocarbures** leur revenant au titre des contrats pétroliers.

3.2 - Les avantages non fiscaux influençant l'investissement privé

3.2.1 - Charte des investissements

Les avantages d'ordre général de la charte

- ✓ La liberté d'entreprendre une activité économique en RCA
- ✓ Aucune discrimination ne peut être faite entre les nationaux et les étrangers;
- ✓ Aucune expropriation, nationalisation ou réquisition d'une entreprise légalement établie ne peut être faite sans raisons;
- ✓ Toute entreprise régulièrement établie en RCA peut, conclure et exécuter tout contrat qu'elle juge utile pour ses intérêts;



- ✓ Toute entreprise régulièrement établie peut jouir de la liberté d'embauche et de licenciement ;
- ✓ L'Etat garantit à tout investisseur, régulièrement établie, à son patrimoine et à ses dirigeants, à son personnel étranger titulaire d'un contrat de travail ainsi qu'à leurs familles, l'entrée, le séjour, la libre circulation et la sortie du territoire national. Il leur délivre à cet effet tout document administratif.

Les avantages financiers de la charte

- ❖ L'Etat garantit à toute personne physiques ou morale non résidente en RCA le droit de transférer librement les revenus de toute nature provenant des capitaux investis et, en cas de cessation de l'investissement, sous réserve qu'elle soit en règle avec l'administration fiscale.
- ❖ L'Etat garantit aussi, dans le respect des lois et règlements régissant les opérations bancaires et de change, la liberté de transférer hors du territoire national les fonds correspondants à des paiements normaux et courants pour les fournitures et les prestations exécutées notamment sous forme de redevances ou d'autres rémunérations.

NB : Les avantages financiers ci-dessus figurent aussi dans le code forestier.



3.2.2 - Les avantages financiers du secteur minier

- ❖ En plus des avantages financiers ci-dessus contenu dans la charte des investissements :
- ❖ Les titulaires de titre minier peuvent être autorisés par le Ministre chargé des Finances à ouvrir auprès d'une banque intermédiaire agréée de la place ou à l'étranger **un compte en devises** pour le traitement de leurs opérations, Le fonctionnement du compte à l'étranger est soumis à la réglementation en vigueur.
- ❖ Ils peuvent également, sur leur demande, bénéficier de l'ouverture auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) d'une part, d'un **compte de domiciliation** qui encaisse les recettes générées par l'exportation des substances minérales extraites et d'autre part, d'un **compte de règlements extérieurs** qui sert aux différents règlements des engagements financiers vis-à-vis de l'étranger.
- ❖ Il est garanti, au personnel expatrié des titulaires d'un titre minier résidant en République Centrafricaine, la libre conversion et le libre transfert dans leur pays d'origine de toute ou partie des sommes qui leur sont payées ou dues, y compris les cotisations sociales et fonds de pension, sous réserve de s'être acquitté des impôts et cotisations divers qui leur sont applicables conformément à la réglementation en vigueur.



3.2.3 - Les avantages financiers du secteur pétrolier

- ❖ En plus des avantages financiers ci-dessus contenu dans la charte des investissements :
- ❖ Les titulaires de contrat pétroliers de nationalité étrangère peuvent toutefois bénéficier, pendant la durée de leurs contrats, du droit d'encaisser et de conserver à l'étranger tous les fonds acquis ou empruntés à l'étranger, y compris les recettes provenant des ventes de leur quote-part de production, et d'en disposer librement, dans la limite des montants excédant leurs obligations fiscales et leurs besoins locaux pour les opérations pétrolières en RCA.

3.3 - Les efforts entrepris par le gouvernement en vue de l'amélioration du climat des affaires

3.3.1. La Direction Générale des Impôts et des Domaines

- ❖ En vue de participer à l'amélioration du climat des affaires, la Direction Générale des Impôts et des Domaines a mis en place un Cadre de Concertation avec les différents opérateurs économiques. Les objectifs principaux poursuivis sont les suivants:
 - ✓ Rapprocher l'Administration fiscale et le Secteur privé ;
 - ✓ Instaurer un dialogue permanent entre l'Administration fiscale et le Secteur privé.



3.3.2 - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Les objectifs de l'Administration douanière

❖ **Le plan stratégique 2014-2016**, qui n'est rien d'autre que la continuité des réformes engagées depuis **2006** et avec l'assistance technique de certains partenaires poursuit les objectifs suivants :

- ✓ la circulation rapide des marchandises ;
- ✓ parvenir à un accord mutuel avantageux avec les opérateurs économiques ;
- ✓ développer l'éthique et lutter contre la corruption ;
- ✓ développer une culture de professionnalisation du service ;
- ✓ disposer de capacités et d'aptitudes indispensables pour s'acquitter le plus efficacement de ses missions à travers une politique hardie de renforcement de capacités ;



La nouvelle vision de la DGDDI

- ❖ La Douane Centrafricaine entrevoit un partenariat avec les Opérateurs économiques, à travers une politique de coopération et de communication appelée à se développer. Consciente qu'elle travaille pour ses clients, elle se doit de satisfaire leurs attentes, à travers notamment :
 - ✓ La Simplification des procédures pour fluidifier les échanges ;
 - ✓ La garantie des conditions favorables à une concurrence loyale ;
 - ✓ L'amélioration de l'efficacité du traitement des litiges ;
 - ✓ La circulation de l'information.



Recommandations

- ❖ Réduire à 25% voire 20% le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) et celui de l'impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP) pour les trois premières années d'exploitation pour les activités non agricoles et 15% et 10% pour les activités agricoles;
- ❖ Exonérer les PME de la Contribution de Développement Social (CDS), le cas échéant, réduire le taux de cette contribution car cet impôt décourage l'emploi;
- ❖ Réduire le taux de la patente de 1% à 0,70% pour les PME ayant un chiffre d'affaires compris entre 30 000 000 FCA et 100 000 000 FCFA.
- ❖ Réduire à 10% et même moins encore, le taux de l'Impôt Global Unique (IGU) fixé à 12% du chiffre d'affaires;
- ❖ Elaborer des politiques douanières spécifiques aux PME;
- ❖ Offrir des avantages fiscaux aux entreprises qui sortent de l'informel
- ❖ Organiser des actions de sensibilisation pour promouvoir le civisme fiscal ;
- ❖ Rendre effectif la création du Centre de Gestion Agrée;
- ❖ Adopter le projet de révision de la Charte des investissements



Conclusion

- ❖ Une fiscalité attrayante est une donnée importante dans la stimulation des investissements et donc de l'activité du secteur privé. Offrir un environnement favorable nécessite un ensemble d'actions touchant plusieurs domaines.
- ❖ Favoriser un climat de paix impliquant la prévention et la résolution des conflits.
- ❖ Développement des infrastructures (routières, aéroportuaires, énergétiques etc.)
- ❖ Mettre l'accent sur la formation professionnelle adapté aux besoins actuels et futurs des employeurs
- ❖ Faire en sorte qu'il y ait une transparence dans résolution des différends commerciaux impliquant l'application équitable du droit des affaires adopté conformément au traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA), l'indépendance et la compétence professionnelle des tribunaux et juridictions spécialisés.
- ❖ En somme une fiscalisation des opérateurs économiques du secteur informel et des mesures fiscales attrayantes se traduiront par un accroissement du nombre des contribuables et donc de l'élargissement de l'assiette fiscale.



Nous vous remercions pour votre aimable attention